



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 30 octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures de reconfinement s'appliquant aux établissements d'ESR

Suite aux annonces du Président de la République, du Premier ministre et les mesures prises en lien avec un reconfinement généralisé de la population, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation précise que :

- Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, les services publics ne sont pas suspendus et doivent garantir leur continuité. Le principe général est que les établissements d'enseignement supérieur publics et privés demeurent ouverts. Seules les modalités d'accueil des usagers changent.
- Les enseignements passeront en intégralité en distanciel. Depuis cet été, le Gouvernement a accompagné les établissements à travers un appel à projet spécifique en faveur de l'hybridation des formations.
- Dans les cas très particuliers où le caractère pratique de l'enseignement ne permet pas cette modalité, comme pour certains travaux pratiques, des accueils seront proposés dans le respect à la fois d'une jauge limitée à 50% de la capacité d'accueil théorique. Cela concernera par exemple les manipulations en biologie ou les gestes professionnels en santé.
- L'accès aux laboratoires et unités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur reste autorisé pour les personnels et les doctorants.
- L'organisation des examens et concours en présentiel est maintenue pour les prochaines échéances.

- Les bibliothèques universitaires resteront ouvertes, uniquement sur rendez-vous pour l'accès aux salles de lecture. Le prêt de documents est toujours possible sur rendez-vous.
- Les restaurants universitaires basculeront dans la vente à emporter et les salles de restauration seront fermées.
- Les services de santé universitaire comme les services sociaux resteront pleinement accessibles et joueront un rôle majeur auprès des étudiants pour les accompagner durant les semaines à venir, ainsi que les activités sociales associatives qui pourront être organisées sur le campus. Les autres services nécessaires aux usagers sont accessibles sur rendez-vous : les salles de travail équipées en informatique pour les étudiants qui ne disposent pas d'équipement informatique leur permettant de poursuivre leur formation dans d'assez bonnes conditions ainsi que les services administratifs.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation rappelle que le port du masque reste obligatoire au sein de tous les établissements et qu'il ne dispense pas du strict respect des gestes barrières. Une attestation de déplacement dérogatoire est impérative pour tout déplacement entre le domicile et les établissements, pour les étudiants comme les personnels.

Ces mesures sont valables pour 4 semaines à compter du 30 octobre 2020 et seront précisées à tous les établissements d'enseignement supérieur par voie de circulaire ce jour.

Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Secrétariat communication et presse

Tel : 01 55 55 84 24

secretariat.communication@recherche.gouv.fr